



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

SNCF

Question écrite n° 15168

Texte de la question

M. Marc Francina appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la situation des cheminots - actifs ou retraités - de la Haute-Savoie financièrement lésés en raison de la hausse du coût de la vie. En effet, aujourd'hui, le coût de la vie en Haute-Savoie est l'un des plus élevés de France. La vocation touristique du département mais aussi sa sensible augmentation démographique expliquent d'ailleurs cet accroissement. En outre, les retombées des accords bilatéraux entre la France et la Suisse ont engendré une large ouverture de la frontière aux citoyens helvétiques provoquant indéniablement une flambée des prix. Ainsi les revenus des cheminots ne sont plus adaptés au regard de ces nouveaux paramètres. Or, un dispositif d'indemnités de résidence, fonction de la situation géographique, a déjà été mis en place en faveur des cheminots de la région parisienne. En conséquence, considérant la hausse du coût de la vie en Haute-Savoie, il lui demande s'il peut être envisagé de faire bénéficier les cheminots actifs ou retraités de ce département de l'indemnité de résidence, à l'instar des cheminots parisiens.

Texte de la réponse

Les personnels du cadre permanent de la SNCF bénéficient sur leur salaire mensuel d'une indemnité de résidence, ayant pour vocation de compenser les écarts de coût de la vie entre certaines régions. Depuis 1952 existent à la SNCF des zones géographiques distinctes, reprenant les différentes communes auxquelles sont rattachées les unités d'affectation des agents. Il est à noter que la fonction publique possède également un principe analogue, comprenant trois zones, dont le périmètre est légèrement différent de celui de la SNCF. Actuellement, les trois zones de majorations résidentielles à la SNCF sont les suivantes : la zone 1, correspondant à l'agglomération parisienne, avec un montant moyen pour un opérateur de 64 euros, la zone 2 comprenant les villes de Marseille, Toulon, Nice et certaines localités environnantes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec un montant moyen par opérateur de 59 euros, et enfin la zone 3 qui regroupe le reste du territoire, avec un montant moyen par opérateur de 45 euros. Le département de la Haute-Savoie se trouve ainsi dans son intégralité dans la catégorie correspondant à la majoration résidentielle la moins élevée. L'alignement du département de la Haute-Savoie sur la zone 1, la plus élevée, suggéré par l'honorable parlementaire, au motif de l'augmentation du coût de la vie dans ce département, ne peut être actuellement envisagé par l'entreprise, notamment eu égard au coût induit par une telle mesure. En outre, un tel alignement serait difficile à justifier au regard des personnels SNCF de la région d'Ile-de-France, pour lesquels le coût de la vie, et notamment celui du logement, est significativement plus élevé que partout ailleurs en métropole.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15168

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2347

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4784